

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 23 JUIN 2017 À 09 HEURES

Syndicat mixte pour le SCOTERS
13 rue du 22 novembre à Strasbourg

Présents : Jacques BIGOT, Bernard FREUND, Eric KLÉTHI, Justin VOGEL,

Absents excusés : Yves BUR, Alain JUND, Claude KERN, Jean-Marc WILLER

Absente : Anne-Pernelle RICHARDOT

9-2017 Modification simplifiée n°1 PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg

Le service Prospective et Planification Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg mis à disposition du public du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2017 inclus.

Description de la demande

Cette modification simplifiée doit permettre de régulariser une erreur matérielle intervenue lors de l'élaboration du PLU et concernant le projet du nouveau planétarium dans le quartier de l'Esplanade à Strasbourg.

La demande porte sur la régularisation de l'erreur matérielle en rendant le PLUi compatible avec la déclaration de projet « planétarium » et la mise en compatibilité du POS de Strasbourg prises par arrêté préfectoral du 21 mai 2015. La procédure de 2015 portait sur la suppression de « l'espace boisé classé » inscrit sur la parcelle devant accueillir le nouveau planétarium. Le POS a été modifié par arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg le 18 juin 2015 en ce sens mais le PLUi, par erreur, n'a pas retranscrit cette suppression.

La modification simplifiée n°1 du PLUi vise à corriger cette erreur matérielle dans le rapport de présentation et le règlement graphique.

Le projet au regard du SCOTERS

Strasbourg constitue le pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. A ce titre son développement doit être conforté.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg n'appelle pas de remarque.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **30 JUIN 2017**

La publication le **30 JUIN 2017**

Strasbourg, le **30 JUIN 2017**

